

APPUIS LÉGAUX,  
ÉTHIQUES  
ET MORAUX

POUR EN **FINIR** AVEC  
**L'HOMOPHOBIE**



CFH

# APPUIS LÉGAUX, ÉTHIQUES ET MORAUX POUR EN **FINIR** AVEC **L'HOMOPHOBIE**

LGBTQ

=

lesbienne,  
gai, bisexuel(le),  
transsexuel(le) et en  
questionnement

Bien que l'intimidation homophobe soit largement répandue dans les écoles du Québec, certains enseignants-es ne se sentent pas à l'aise d'aborder des questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre étant donné les controverses potentielles. La plupart des enseignants-es peinent à traiter les insultes homophobes et à intégrer dans le curriculum les questions LGBT pour diverses raisons.

Enseignante en Colombie-Britannique, Joan Merrifield (2006) a mené une enquête sur l'efficacité des ateliers anti-homophobie de la Fédération des enseignants-es de Colombie-Britannique. Elle a sondé des enseignants-es de la province qui avaient participé à ces ateliers dans le cadre de la formation en développement professionnel. Les résultats fournissent une vision de l'intérieur sur ce que les enseignants-es pensent et sur comment la profession a commencé à traiter les questions LGBT. Certains thèmes communs ont émergé :

- **indifférence, ignorance ou inconfort personnels**
- **résistance de la part de collègues ou de l'administration**
- **crainte des réactions des parents et de la communauté**
- **manque de compétences et de stratégies pour traiter les questions LGBT**

\* Ce sommaire a été réalisé par Mona Greenbaum, directrice, Coalition des familles homoparentales (2012). Le matériel de cette section provient de plusieurs sources notamment quatre documents: a) Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – Québec (2002). Actes du colloque "Jeunes gais et lesbiennes : Quels droits et libertés à l'école?"; b) Meyer, E. J. (2010). *Gender and Sexual Diversity in Schools*. New York, NY: Springer.; c) Meyer, E. J. (2010). Teachers, Sexual Orientation and the Law in Canada: A Human Rights Perspective. *The Clearinghouse*, 83(3), 89-95; d) Meyer, E. (2010, 27 novembre) Promoting Diversity and Inclusion: Strategies to end homophobia in schools – Part 2 (legal and policy issues). Atelier pré-conférence présenté au colloque annuel de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec, Montréal, QC.

Pourtant, c'est une question qui ne peut être ignorée plus longtemps. L'impact de l'intimidation et du harcèlement homophobe sur les élèves est bien documenté :

- **De piètres performances scolaires<sup>1</sup>**
- **De plus faibles aspirations scolaires<sup>2</sup>**
- **Absentéisme<sup>3</sup>**
- **Problèmes émotionnels**
  - Dépression et anxiété<sup>4</sup>
  - Solitude / isolement<sup>5</sup>
  - Faible estime de soi<sup>6</sup>
  - Détresse suicidaire<sup>7</sup>
- **Mauvaise santé physique<sup>8</sup>**
- **Abus de substances dangereuses<sup>9</sup>**

Bien que, dans n'importe quelle communauté scolaire, les enseignants-es et les administrateurs-trices puissent avoir une variété d'opinions personnelles divergentes sur le sujet de la diversité sexuelle, comme professionnels, ils ont la responsabilité d'assurer un environnement éducatif sain et positif pour tous les élèves, afin que ceux-ci puissent développer leur plein potentiel d'apprentissage. Les écoles ont une obligation légale, éthique et morale d'établir l'égalité des chances pour tous les élèves dans leur expérience éducative. En œuvrant de façon proactive pour mettre fin à l'homophobie et promouvoir l'inclusion, les enseignants-es peuvent mieux soutenir les élèves :

- **dont un parent, un frère ou une sœur est LGBT**
- **dont un ami proche ou un membre de la famille élargie est LGBT**
- **qui se questionnent sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre**
- **qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre dans leur identité, leurs préférences, leurs activités favorites, leur style, etc.**
- **qui sont victimes d'intimidation et de harcèlement homophobe ou fondé sur le genre**
- **qui s'identifient comme LGBT**

ainsi que les enseignants-es :

- **qui s'identifient comme LGBT**
- **dont des amis proches ou des membres de la famille sont LGBT**
- **qui souhaitent soutenir et encourager tous les élèves à développer leur plein potentiel scolaire**
- **qui ont des collègues LGBT**

Les écoles devraient promouvoir des environnements qui contribuent positivement au développement physique, psychologique et émotionnel des élèves. Cela ne peut qu'avoir un impact positif sur leur réussite scolaire et leur développement personnel. Ce qui suit est une liste de législations, de décisions de justice et d'initiatives de la société civile qui peuvent fournir un cadre positif et aider les écoles dans le développement de leurs actions et de leurs politiques anti-homophobie.<sup>10</sup>

# LÉGISLATION

1

## LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La Charte canadienne des droits et des libertés forme la première partie de l'Acte constitutionnel de 1982. C'est un document légal contraignant, qui protège les droits humains fondamentaux de tous les habitants du Canada. La section 15<sup>11</sup> de la Charte canadienne des droits et libertés stipule que chacun doit être considéré égal quels que soient sa religion, sa race, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, son sexe, son âge, ses déficiences physiques ou mentales. Dans *Egan c. Canada* [1995] 2 S.C.R. 513,<sup>12</sup> la Cour suprême du Canada a statué que, bien que l'« orientation sexuelle » ne soit pas mentionnée comme motif de discrimination dans la section 15(1), elle constitue un motif analogue sur lequel une discrimination peut être fondée. Dans *Vriend c. l'Alberta* [1998] 1 S.C.R. 493,<sup>13</sup> la Cour a statué que les législations provinciales sur les droits humains qui omettaient le motif d'orientation sexuelle violaient la section 15(1).

2

## LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

La Loi canadienne sur les droits de la personne de 1985 a été amendée en 1996 pour inclure explicitement l'orientation sexuelle comme motif interdit de discrimination.<sup>14</sup> Cette inclusion de l'orientation sexuelle dans la loi correspondait à une déclaration du Parlement, selon laquelle les Canadiens-nes gais et lesbiennes, adultes et jeunes, avaient droit « à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins » (section 2).

3

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC

En modifiant sa Charte des droits et libertés de la personne du Québec en 1977, le Québec devient la première juridiction (plus grande qu'une ville ou qu'une région) dans le monde à interdire la discrimination fondée sur l' « orientation sexuelle » dans les secteurs publics et privés. La Charte stipule clairement que :

« *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondées sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. (Articles 10 et 10.1 de la Charte)* »

Dès le début des années 1980, la Charte a été utilisée avec succès devant les tribunaux du Québec. Nos lois interdisent la discrimination. Aucun groupe ne peut être harcelé ou insulté. La Charte promet de protéger et de défendre tous les citoyens incluant, évidemment, les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres, ainsi que leurs enfants.

4

## LOI CANADIENNE SUR LES CRIMES HAINEUX - LOI C-250 – LOI AMENDANT LE CODE CRIMINEL

La loi canadienne sur les crimes haineux, la loi C-250, a été adoptée par la Chambre des communes en 2004. Cette loi amende la section 318 (propagande haineuse) et la section 319 (incitation à la haine) du Code criminel canadien,<sup>15</sup> pour y inclure l'orientation sexuelle parmi la liste des groupes identifiables contre lesquels la propagande haineuse est considérée comme un délit. Ainsi, la loi inclut les gais et lesbiennes dans la liste des personnes protégées par la législation canadienne sur les crimes haineux.

Bien que cette loi ne semble certainement pas applicable aux enfants d'âge scolaire, elle souligne le fait qu'un langage homophobe menaçant peut être traité comme un incident haineux qui doit être rapporté aux policiers liés à l'école. Même la Sûreté du Québec, la police provinciale du Québec, a lancé des appels publics aux citoyens québécois pour que ceux-ci rapportent des délits de cette nature.

## LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Au Québec, des pratiques enseignantes inclusives ne relèvent pas seulement de la responsabilité éthique, mais aussi d'une responsabilité légale. Ainsi, **l'article 22, ligne 3 de la Loi sur l'instruction publique** (L.R.Q. Ch. I-13.3) stipule que :

« *Il est du devoir de l'enseignant de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;* »

Il est important de noter que cette obligation ne s'applique pas seulement aux enseignants-es, mais aussi aux autres intervenants-es, y compris l'administration scolaire.

## LE CODE CIVIL DU QUÉBEC

L'article 1460 du Code civil du Québec souligne la responsabilité des écoles du Québec relativement aux élèves mineurs qui les fréquentent. Les jeunes de moins de 16 ans sont légalement obligés de fréquenter l'école (où ils passent au moins sept heures par jour). Les parents confient la responsabilité de la sécurité et du bien-être de leurs enfants aux enseignants-es et aux administrateurs-rices. Les écoles deviennent donc des lieux responsables du bien-être de ceux qui sont à leur charge.

« *La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur. Toutefois, elle n'y est tenue, lorsqu'elle agit gratuitement ou moyennant une récompense, que s'il est prouvé qu'elle a commis une faute.* »

# LÉGISLATION

7

## LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (Loi 56). Les problèmes associés à ces phénomènes en milieu scolaire sont ainsi nommés et posés. L'importance de la prévention y est reconnue et les écoles doivent désormais adopter et appliquer un plan de lutte contre l'intimidation, ainsi que des règles de conduite et des mesures pour assurer la sécurité des élèves.

La loi met l'accent sur l'intimidation et la violence qui découle du racisme ou de l'homophobie, de même que les situations de handicap ou les caractéristiques physiques. La définition de l'intimidation mentionne explicitement les actes qui engendrent de la détresse chez la victime, incluant les incidents d'intimidation psychologique.

La loi entraîne plusieurs changements dans les écoles québécoises, dont la création d'une équipe locale dédiée à la coordination des mesures de lutte contre l'intimidation dans chaque milieu scolaire. Les directeurs doivent soutenir les initiatives de groupes étudiants visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation. La loi souligne aussi l'importance de favoriser les collaborations entre les écoles et les acteurs de la communauté.

La loi apporte des modifications à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'enseignement privé*, et ce, tant pour les établissements scolaires de niveau primaire que secondaire. Deux nouvelles définitions y sont ajoutées (art. 13) :

« **Le terme « intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;** »

« **Le terme « violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité et à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.** »

La Loi confère de nouvelles obligations et responsabilités à l'ensemble des acteurs scolaires : élève, comité des élèves, directeur et membres du personnel de l'école, parents, conseil d'établissement, commission scolaire et le protecteur de l'élève. Elle s'appuie sur cinq pièces maîtresses :

1 *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 75.1)*

2 *Règles de conduite dont le contenu minimal a été précisé et diffusion de celles-ci (art. 76)*

3 *Personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12)*

4 *Ententes de la commission scolaire avec les corps de police ainsi qu'avec un organisme du réseau de la santé et des services sociaux (art. 214.1 et 214.2)*

5 *Reddition de comptes au ministre à l'intérieur du rapport annuel déjà prévu dans la Loi sur l'instruction publique (art. 220 et 220.2)*

Assemblée nationale du Québec – Loi 56

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF)

Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ) – La dépêche, novembre 2012

<http://fse.qc.net/publications/la-depeche-fse>

# LES DÉCISIONS DE JUSTICE

8

ROSS C. CONSEIL SCOLAIRE DU DISTRICT N° 15 DU NOUVEAU-BRUNSWICK,  
(1996) 1 R.C.S. 825

Dans le cas *Ross c. Conseil scolaire du district n° 15 du Nouveau-Brunswick*, la Cour suprême du Canada a statué unanimement que le conseil scolaire du district n° 15 avait fait preuve de discrimination dans un service public parce qu'il n'avait pas adopté d'action appropriée contre un enseignant, Malcolm Ross, qui avait fait des attaques publiques répétées contre les Juifs. Ce jugement reconnaît que les écoles jouent un rôle clé dans la promotion du respect des droits de la personne. Étant donné l'âge et la vulnérabilité de leur clientèle ainsi que leur mandat éducatif, les écoles doivent aborder la question des droits fondamentaux de la personne.

La Cour suprême a déclaré :

« Une école est un centre de communication de toute une gamme de valeurs et d'aspirations sociales. Par l'entremise de l'éducation, elle définit, dans une large mesure, les valeurs qui transcendent la société. Lieu d'échange d'idées, l'école doit reposer sur des principes de tolérance et d'impartialité de sorte que toutes les personnes qui se trouvent en milieu scolaire se sentent également libres de participer (...) Le conseil scolaire a l'obligation de maintenir un milieu scolaire positif pour toutes les personnes qu'elle sert. »

Ainsi que :

« Notre Cour a reconnu que les enseignants servent d'intermédiaires pour transmettre des valeurs. Il est évident que le caractère pluraliste de la société et l'ampleur de la diversité au Canada sont des éléments importants dont les futurs enseignants doivent prendre conscience parce qu'ils caractérisent la société dans laquelle ils seront appelés à travailler et expliquent pourquoi il est nécessaire pour eux de respecter et de promouvoir les droits des minorités (...) les écoles sont censées développer le civisme, former des citoyens responsables et offrir un enseignement dans un milieu où les préjugés, le parti pris et l'intolérance n'existent pas.<sup>16</sup> »

9

## CONSEIL SCOLAIRE DU DISTRICT N° 44 (NORTH VANCOUVER) C. JUBRAN, (2005) B.C.C.A. 201 (BCSC 6 2005)

Suite au cas *Conseil scolaire du district n° 44 (North Vancouver) c. Jubran*, des précédents juridiques existent désormais au Canada soulignant la responsabilité des écoles et des commissions scolaires relativement à la sécurité et au bien-être des élèves qui sont confrontés à l'homophobie. En juin 1996, Azmi Jubran, un élève de 4<sup>e</sup> secondaire à l'école secondaire Handsworth à North Vancouver (Colombie-Britannique) a déposé une plainte relative aux droits de la personne en affirmant avoir été victime de discrimination, a commission scolaire ayant omis de le protéger à cause de son orientation sexuelle. Bien qu'Azmi Jubran soit hétérosexuel, il subissait du harcèlement, des injures et de l'intimidation homophobes parce qu'il était perçu comme étant gai. Bien que l'école ait réagi à certains incidents spécifiques, le tribunal a estimé que l'école avait été négligente en ne modifiant pas sa stratégie pour régler plus efficacement la nature de la culture discriminatoire homophobe générale qui y régnait. Le 6 avril 2005, la cour d'appel de la Colombie-Britannique a réaffirmé que les écoles publiques avaient un « devoir proactif » de créer des environnements scolaires libres de harcèlement discriminatoire basé sur l'orientation sexuelle réelle ou perçue.<sup>17</sup>

Le tribunal a également déclaré que ce harcèlement homophobe n'était pas particulier à l'école secondaire d'Azmi Jubran, mais qu'il était enraciné dans toutes les écoles. Le tribunal a jugé que le fait qu'Azmi Jubran ne soit pas gai était sans importance.

10

## TRINITY WESTERN UNIVERSITY C. COLLEGE OF TEACHERS, (2001) 1 S.C.R. 772, 2001 SCC 31

Dans le cas *Trinity Western University c. British Columbia College of Teachers*, la Cour suprême du Canada a entendu un cas de la Trinity Western University (TWU), une institution privée religieuse qui a porté plainte contre le British Columbia College of Teachers (BCCT). La TWU avait demandé au BCCT que son programme de formation en éducation, visant à refléter sa vision chrétienne du monde, soit accrédité. Le BCCT a refusé cette demande parce qu'il considérait que la TWU discriminait ses élèves sur la base de l'orientation sexuelle en leur demandant de s'abstenir de s'adonner à « des pratiques que la bible condamne », y compris l'homosexualité.

Bien que le jugement soit en faveur de la TWU, établissant que les enseignants-es ont le droit d'avoir des croyances sexistes, racistes et homophobes, la cour a également fait l'importante distinction suivante :

« ***Cependant, il en va tout autrement si quelqu'un agit sur la foi de ces croyances. L'enseignant du système scolaire public qui a un comportement discriminatoire peut faire l'objet de procédures disciplinaires devant le BCCT. Le comportement discriminatoire qu'un enseignant d'une école publique adopte dans l'exercice de ses fonctions devrait toujours faire l'objet de procédures disciplinaires [et] des mesures disciplinaires peuvent néanmoins être prises lorsque le comportement discriminatoire adopté en dehors des heures de travail empoisonne le milieu scolaire. (par 37).<sup>18</sup>*** »

11

## KEMPLING C. BRITISH COLUMBIA COLLEGE OF TEACHERS, (2005) B.C.S.C. 133

La position selon laquelle les enseignants-es peuvent avoir des opinions discriminatoires tant qu'ils n'agissent pas selon ces opinions (et ne créent donc pas un environnement scolaire empoisonné) a été renforcée par un autre cas de Colombie-Britannique. Dans le cas *Kempling c. British Columbia College of Teachers*, un enseignant, Chris Kempling, a été suspendu un mois pour « conduite indigne » d'un enseignant, parce qu'il avait publié dans un journal local des articles considérés comme diffamatoires envers les personnes homosexuelles. Bien que les actions de l'enseignant se soient déroulées hors de l'école, la Cour suprême a statué qu'il était dans la compétence de la BBCT de suspendre Kempling. La justification de la Cour était fondée sur :

« **le fait d'avoir illicitement lié sa position professionnelle à ses opinions personnelles discriminatoires exprimées en dehors du travail, de façon à apporter de la crédibilité à ces opinions (par 2).**<sup>19</sup> »

Cet arrêt établit, pour les écoles et leurs représentants, une responsabilité claire de créer un environnement d'apprentissage dénué de toute discrimination.

12

## CHAMBERLAIN C. SURREY DISTRICT SCHOOL BOARD N° 36, (2002) 4 S.C.R. 710, 2002 SCC 86

*Chamberlain c. Surrey District School Board n° 36* est un cas dans lequel la Cour suprême a statué qu'un conseil scolaire local ne peut pas imposer ses valeurs religieuses en refusant l'utilisation de livres qui tendent à promouvoir le respect des relations entre personnes de même sexe. La plus haute cour du Canada a rejeté sans équivoque la tentative du conseil scolaire de Surrey d'interdire dans les classes trois livres illustrant des familles homoparentales : *Belinda's Bouquet*, *Asha's Mums*, et *One Dad, Two Dads, Brown Dads, Blue Dads*. La Cour rappelle que la question de savoir si les livres peuvent être autorisés dans une classe par le conseil scolaire doit être considérée en accord avec les principes de tolérance et de laïcité énoncés dans le *School Act*.

La Cour reconnaît que les enfants gagnent à apprendre le respect envers ceux qui sont différents. Écrivant pour la majorité, la juge en chef Beverley McLaughlin remet en cause l'argument central du conseil scolaire de Surrey :

« **On [le conseil scolaire de Surrey] laisse entendre que même si le message qu'ils contiennent est acceptable, les manuels amèneront les enfants à poser à leurs parents des questions qui pourraient être inconvenantes pour le niveau de la maternelle et de la première année et peut-être embarrassantes pour les parents. Pourtant, au vu du dossier, il est difficile de voir comment le matériel pédagogique soulèverait des questions qui ne seraient pas de toute façon soulevées par la prise de conscience de l'existence de familles homoparentales parmi les familles des élèves de maternelle et de première année, ou dans le milieu plus large dans lequel vivent ces enfants. Le seul message additionnel du matériel paraît être un message de tolérance. La tolérance convient à tous les groupes d'âge. (par 69).**<sup>20</sup> »

# DES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

13

« DE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE À L'ÉGALITÉ SOCIALE : VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE », COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC

En utilisant la Charte des droits et libertés de la personne du Québec comme base pour l'ensemble de ses travaux, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) a publié un rapport en 2007 qui rendait compte de l'existence de l'homophobie et de l'hétérosexisme au Québec, et du besoin qui en découlait d'adapter les services et les institutions pour aborder ce problème. Parmi les nombreuses recommandations de la CDPDJ, un nombre significatif concerne les problèmes d'homophobie dans les écoles du Québec.

Voici une sélection des nombreuses recommandations émises par la commission concernant l'éducation :

## 13.2 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS)

### « 13.2.1 Éducation

**1** Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MÉLS] enjoigne les directions d'écoles de former leur personnel scolaire (ex. : enseignement, santé, travail social, éducation physique, loisir, sport) sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie, notamment sur les risques d'incidents à caractère homophobe dans les écoles.

**2** Que le MÉLS incite les directions d'écoles à informer le personnel affecté au transport scolaire et à la surveillance scolaire, notamment dans les périodes de récréation et de repas, sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie.

**5** Que le MÉLS incite les facultés et les directions départementales des universités à intégrer dans le contenu des programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et de la santé, des cours sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, et sur la problématique de l'homophobie afin de transmettre des connaissances aux futur-e-s diplômé-e-s.

**7** Que le MÉLS incite chaque direction d'école à disposer de ressources didactiques pour « leur école », afin de permettre à tous les jeunes et au personnel de démystifier les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales.

**17** Que le MÉLS adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation qui autorise les parents de même sexe à leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.

Pour le rapport complet, consultez : [www.cdpedj.qc.ca/Publications/rapport\\_homophobie.pdf](http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/rapport_homophobie.pdf)

## LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

En mars 2007, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a publié un rapport rédigé conjointement avec des organisations communautaires, intitulé « De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie » (voir plus haut). La première recommandation de ce rapport était que le gouvernement du Québec adopte une politique nationale de lutte contre l'homophobie. Adoptée en décembre 2009, la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* établit des directives et des choix stratégiques fondés sur les positions consensuelles définies lors du travail de la Commission. Elle repose sur quatre principes : reconnaître les réalités auxquelles les membres de la minorité sexuelle sont confrontés ; promouvoir le respect pour les droits des membres de la minorité sexuelle ; promouvoir le bien-être et assurer une approche concertée.

La politique reconnaît que :

« *Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux manifestations homophobes, surtout lorsqu'ils traversent une période de questionnement sur leur orientation sexuelle ou sur leur identité de genre. Leur bien-être se trouve compromis du fait qu'ils évoluent dans des milieux où sévissent davantage l'intimidation et la violence homophobes. Si le milieu scolaire est souvent montré du doigt, il ne s'agit pas du seul milieu fréquenté par les jeunes où la fréquence des comportements homophobes est élevée. Cela dit, le milieu scolaire est celui où les jeunes passent l'essentiel de leur temps en dehors du milieu familial. Il est aussi celui où le phénomène de l'homophobie est le plus documenté. À long terme, un-e adulte gai ou lesbienne sur deux développe des idées suicidaires en raison de la violence homophobe qu'il a subie à l'école.* »

La politique note également que :

« *Une attention particulière doit être accordée au soutien aux jeunes. Dans leurs milieux, ceux-ci ressentent une pression qui les oblige à se conformer aux stéréotypes traditionnels de la masculinité et de la féminité, ce qui entraîne souvent une forte détresse psychologique. À l'école ou dans les sports, les jeunes qui subissent le rejet de leurs pairs sont portés à s'isoler et sont peu enclins à réclamer l'aide et le soutien auxquels ils ont droit. Les risques de développer des idées suicidaires ou de faire des tentatives de suicide sont de six à seize fois plus élevés chez les jeunes gais et bisexuels que chez les jeunes hétérosexuels. Quant aux jeunes lesbiennes, elles font presque cinq fois plus de tentatives de suicide que les jeunes filles hétérosexuelles.* »

Pour la politique complète, consultez : [www.homophobie.org/default.aspx?scheme=3863](http://www.homophobie.org/default.aspx?scheme=3863)

## L'ACTION GOUVERNEMENTALE : LE PLAN CONTRE L'HOMOPHOBIE 2011-2016

En conséquence de la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, le gouvernement du Québec a lancé son plan d'action contre l'homophobie 2011-2016. Ce plan est le résultat de l'entreprise commune de 11 ministères. Il présente 60 mesures destinées à fournir un soutien actif sur le plan social, communautaire et professionnel aux personnes de la communauté LGBT, ainsi qu'à accroître les connaissances sur la diversité sexuelle.

Les mesures du plan dans le domaine de l'éducation comprennent les points suivants :

« **N° 6** *Sensibiliser les partenaires nationaux, régionaux et locaux des milieux associatif et municipal, du secteur de l'éducation et de la santé, aux réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi qu'à la problématique de l'homophobie dans le sport.*

**N° 13** *Explorer avec les universités, les moyens nécessaires pour intégrer la problématique de la violence à l'école, incluant l'homophobie, dans la formation initiale du personnel scolaire.*

**N° 22** *Intégrer les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action pour prévenir et traiter la violence, notamment dans la stratégie locale d'intervention, dans le répertoire des pratiques prometteuses, dans l'outil de référence dont le feuillet «L'homophobie, ça vaut le coup d'agir ensemble!».*

**N° 24** *Prendre en compte la question de l'homophobie dans la mise en œuvre (développement et soutien) des plans d'action et des stratégies du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se préoccupant des questions d'équité sociale, de rapport égalitaire, notamment en éducation à la sexualité, et de persévérance scolaire.*

Pour le plan d'action complet, consultez : [www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/homophobie/plan\\_action\\_homo\\_FR.pdf](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/homophobie/plan_action_homo_FR.pdf)

## L'OUTIL DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MÉLS)

En 2010, le MÉLS a publié un outil de référence appelé « Homophobie, ça vaut le coup d'agir ensemble », afin d'aider les milieux scolaires à mieux intervenir lorsqu'ils sont confrontés à de la violence homophobe. Cette initiative s'inscrit dans le plan d'action pour prévenir la violence à l'école 2008-2011. Cet outil se penche sur les manifestations et l'impact de l'homophobie, et suggère des actions concrètes pour améliorer la situation. La formation sur la diversité familiale de la CFH est proposée parmi les neuf ressources recommandées à la fin du guide.

Parmi les nombreuses recommandations destinées à réduire la violence homophobe à l'école, le ministère suggère aux milieux scolaires de :

- *connaître et reconnaître les comportements homophobes et les conséquences de ces comportements;*
- *fournir des réponses adéquates aux questionnements des jeunes concernant la diversité sexuelle;*
- *rendre disponibles des documents liés à la diversité sexuelle et rendre visibles ces réalités dans les bibliothèques scolaires;*
- *démystifier l'homosexualité et la diversité sexuelle;*
- *sensibiliser l'ensemble des élèves, le personnel enseignant, les intervenants et les parents aux manifestations d'hétérosexisme, aux préjugés, aux répercussions et à la stigmatisation dont les personnes de minorités sexuelles sont victimes, plus particulièrement les jeunes;*
- *distinguer les mythes de la réalité quant aux personnes de minorités sexuelles (les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles, transgenres ou qui s'interrogent sur leur identité sexuelle) ou issues de familles homoparentales;*
- *enseigner l'importance de rapports égalitaires, de comportements inclusifs et de relations saines et respectueuses;*
- *soutenir les initiatives et favoriser les occasions et lieux de rencontre entre élèves de la diversité sexuelle et élèves hétérosexuels*

Pour la publication complète du MÉLS, consultez : [www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/serv\\_compl\\_milieu\\_defav/FeuilletViolence\\_Homophobie.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/serv_compl_milieu_defav/FeuilletViolence_Homophobie.pdf)

## LES PRINCIPES DIRECTEURS SUR L'ANTI-HOMOPHOBIE ET L'ANTI-HÉTÉROSEXISME DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS (FCE)

En 2004, la FCE a rédigé des principes directeurs sur l'anti-homophobie et l'anti-hétérosexisme pour ses écoles. Ces principes stipulent :

« **1. La FCE est partisane de systèmes d'éducation sûrs, accueillants et intégrateurs, qui soient valorisants pour les personnes de toutes orientations et identités sexuelles.**

**2. La FCE croit :**

- a) que le rôle des éducatrices et des éducateurs est primordial pour susciter des changements de société constructifs à l'égard des réalités qui sont celles des élèves, des parents et des enseignantes et enseignants bisexuels(les), bispirituels(les), gais, lesbiennes, transgenres et transsexuels(les) (BBGLT);
- b) qu'en tenant pour acquis qu'il n'y a pas d'autre orientation sexuelle que l'hétérosexualité dans l'ensemble du système scolaire, on refuse aux élèves BBGLT et aux familles homoparentales le droit de s'affirmer et d'avoir leur place;
- c) que les élèves et le personnel BBGLT ainsi que les familles homoparentales ont :
  - le droit de vivre sans subir de harcèlement, de discrimination et de violence;
  - le droit d'être traités avec justice, équité et dignité;
  - droit à l'auto-identification et à la liberté d'expression;
  - le droit d'être intégrés au groupe et d'être représentés et soutenus dans leur différence d'une manière positive et respectueuse;
  - droit à des moyens de recours lorsqu'ils sont victimes de harcèlement, de discrimination et de violence (sans qu'ils aient à craindre les représailles);
  - le droit de voir leur culture et leur communauté soutenues et valorisées;
- d) que des efforts sont nécessaires pour faire en sorte que l'éducation prépare la jeunesse à édifier des sociétés ouvertes, pluralistes et démocratiques, desquelles seront exclues toute discrimination et toute forme d'agression fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles.

Pour le document complet, consultez : [www.ctf-fce.ca/Documents/BGLTTPolices-French.pdf](http://www.ctf-fce.ca/Documents/BGLTTPolices-French.pdf)

## DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

Certains établissements scolaires et organisations jeunesse au Québec ont déjà adopté des politiques non discriminatoires qui prévoient que l'établissement ne tolérera pas que des personnes soient traitées différemment, insultées, harcelées ou attaquées parce qu'elles sont gaies, lesbiennes ou bisexuelles ou parce que quelqu'un croit qu'elles le sont. L'adoption et l'implantation de ce type de politique envoient clairement le message aux jeunes qu'ils sont reconnus, respectés et égaux, et que leur sécurité ainsi que leur bien-être sont pris à cœur. Le 1<sup>er</sup> septembre 1999, une résolution a été adoptée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal, visant à permettre l'amendement de sa « Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement sexuel » pour qu'elle puisse spécifier l'orientation sexuelle comme motif de harcèlement. Cette résolution a mené à l'adoption, le 22 décembre 1999, de la « Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle ». Par cette politique, la Commission scolaire de Montréal s'est dotée de principes :

« *La CSDM entend protéger le droit de toute personne à un environnement exempt de harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle.*

*La CSDM reconnaît que, en cas de harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle, des mesures efficaces doivent être prises afin de le faire cesser.*

« *La CSDM reconnaît que toute personne qui se croit victime de harcèlement, fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle, a le droit d'être protégée par des mécanismes d'aide ou de recours appropriés.*

Également, dans le procès-verbal de la réunion de la *English Montreal School Board (EMSB)* d'avril 2010 :

« *Il est résolu unanimement que, afin de soutenir la Journée internationale contre l'homophobie, la commission dénonce les actes, les comportements, les remarques et les attitudes homophobes et s'engage résolument à mettre fin à l'homophobie dans ses institutions.*

« *Il est de plus résolu que la commission s'engage à travailler avec les syndicats et les associations pour sensibiliser de façon pertinente et adopter des mesures concrètes, afin de prévenir l'homophobie dans chacune de ses institutions.*

19

## L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ)

En 2010, le conseil des directeurs généraux de l'ACSAQ a également pris position sur l'homophobie :

« *Il est résolu qu'en soutien à la Journée internationale contre l'homophobie, l'ACSAQ dénonce les actes, les comportements, les remarques et les attitudes homophobes et prend l'engagement déterminé de mettre fin à l'homophobie dans ses institutions.*

*Il est également résolu que l'ACSAQ s'engage à travailler avec les syndicats et les associations afin de sensibiliser de façon appropriée et de prendre des mesures visant à prévenir l'homophobie dans chacune de ses institutions.* »

20

## SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Plusieurs syndicats et associations professionnelles ont également adopté des politiques pour lutter contre l'homophobie. Parmi ceux-ci, on retrouve la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), l'Alliance des professeurs de Montréal et la Fédération canadienne des enseignants et enseignantes.

21

## PROGRAMMES POUR L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AU QUÉBEC

Les nouveaux programmes pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire approuvés par le ministère de l'Éducation en juin 2001<sup>21</sup> font une place aux notions de base dans la lutte contre l'homophobie, telles que l'ouverture aux différences et le respect de soi et des autres. De plus, ils permettent au personnel enseignant d'instruire en matière de diversité sexuelle et de traiter de la question de l'homophobie, en tenant compte de l'âge des jeunes de leur classe.

## NOTES DE FIN DE TEXTE

- 1 Sharp, 1995; Kosciw *et al.*, 2006, 2008, 2010; California Safe Schools Coalition, 2004.
- 2 Chamberland *et al.*, 2010.
- 3 Sharp, 1995; Kosciw *et al.*, 2006, 2008, 2010; California Safe Schools Coalition, 2004; Chamberland *et al.*, 2010.
- 4 Slee 1995; Benibgui, 2010; Bond, 2001.
- 5 Bond, 2001; Demczuk, 2003.
- 6 Coggan, 2003; Bond, 2001; Martin et Beaulieu, 2002.
- 7 Slee 1995; Kosciw, 2001; Dorais, 2000; Hatzenbuehler, 2011.
- 8 Slee, 1995.
- 9 Kosciw *et al.*, 2006, 2008, 2010; California Safe Schools Coalition, 2004.
- 10 La compilation de cette section vise à soutenir les éducateurs-trices dans leur travail de promotion de l'inclusion et de lutte contre l'homophobie. Elle réfère à des lois, des politiques et des défis légaux particulièrement pertinents pour une éducation anti-homophobie. Un document similaire avec une emphase mise sur la protection des familles homoparentales est disponible dans le module 'Les responsabilités légales et éthiques de la société face aux familles homoparentales' dans la section 'Familles avec parents LGBTQ'.
- 11 <http://laws.justice.gc.ca/fra/charte/page-1.html> - anchorbo-ga:l-gb:s\_15
- 12 <http://csc.lexum.org/fr/1995/1995rcs2-513/1995rcs2-513.html>
- 13 <http://csc.lexum.org/fr/1998/1998rcs1-493/1998rcs1-493.html>
- 14 <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>
- 15 <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-46.pdf>
- 16 <http://csc.lexum.org/fr/1996/1996rcs1-825/1996rcs1-825.html>
- 17 <http://canlii.ca/en/bc/bcca/doc/2005/2005bcca201/2005bcca201.html> (anglais seulement)
- 18 <http://canlii.ca/fr/ca/csc/doc/2001/2001csc31/2001csc31.html>
- 19 <http://www.courts.gov.bc.ca/jdb-txt/sc/04/01/2004bcsc0133.htm> (anglais seulement)
- 20 <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2002/2002csc86/2002csc86.pdf>
- 21 Ministère de l'Éducation, Programme de formation de l'école québécoise : éducation préscolaire et enseignement primaire, 2001. Récupéré de <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1958791>

## BIBLIOGRAPHIE

- Benibgui, M. (2010). *Physiological Challenges and Resilience in Lesbian, Gay and Bisexual Young Adults : Biological and Psychological Internalization of Minority Stress and Victimization* (thèse de doctorat, Université Concordia, Montréal, Canada). Récupéré de ProQuest (AAT NR67340).
- Bond, L., Carlin, J. B., Thomas, L., Rubin, K. et Patton, G. (2001). Does bullying cause emotional problems? A prospective study of young teenagers. *British Medical Journal*, 323(7311), 480-484.
- California Safe Schools Coalition. (2004). *Consequences of Harassment Based on Actual or Perceived Sexual Orientation and Gender Non-Conformity and Steps for Making Schools Safer*. Davis, CA : University of California. Récupéré de : [www.casafeschools.org/SafePlacetolearnLow.pdf](http://www.casafeschools.org/SafePlacetolearnLow.pdf)
- Chamberland, L., Émond, G., Julien, D., Otis, J. et Ryan, W. (2010). *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires*. (Rapport de recherche, Programme Actions concertées : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)). Montréal : Université du Québec à Montréal.
- Coggan, C., Bennett, S., Hooper, R. et Dickenson, P. (2003). Association between bullying and mental health status in New Zealand adolescents. *International Journal of Mental Health Promotion*, 5(1), 16-22.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – Québec (2002). Actes du colloque, "Jeunes gais et lesbiennes : Quels droits et libertés à l'école ?"
- Demczuk, I. (2003). *Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école : guide pédagogique*. Montréal, Canada : GRIS-Montréal.
- Dorais, M. (2001). *Mort ou fif : la face cachée du suicide chez les garçons*. Québec, Canada : VLB.
- Hatzenbuehler, M. L. (2011). The social environment and suicide attempts in lesbian, gay, and bisexual youth. *Pediatrics*, 127(5), 896-903.
- Kosciw, J. G. et Diaz, E. M. (2006). *The 2005 National School Climate Survey : The Experiences of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth in Our Nation's Schools*. New York, NY : Gay, Lesbian, Straight Education Network. Récupéré de : [www.delawareonline.com/assets/pdf/BL509831121.PDF](http://www.delawareonline.com/assets/pdf/BL509831121.PDF)
- Kosciw, J. G., Diaz, E. M. et Greytak, E. A. (2008). *The 2007 National School Climate Survey : The Experiences of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth in Our Nation's Schools*. New York, NY : Gay, Lesbian Straight Education Network. Récupéré de : <http://glsen.org/learn/research/nscs-archive>
- Kosciw, J. G., Greytak, E. A., Diaz, E. M. et Bartkiewicz, M. J. (2010). *The 2009 National School Climate Survey : The Experiences of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth in Our Nation's Schools*. New York, NY : Gay, Lesbian, Straight Education Network. Récupéré de : <http://glsen.org/learn/research/nscs-archive>
- Martin, D. et Beaulieu, A. (2001). *Intervention pour contrer l'homophobie en milieu scolaire : revue de documentation*. Montréal, Canada : Commission scolaire de Montréal. Récupéré de : [www2.csdm.qc.ca/sassc/Documents/Productions/PV/Publications/HSRvueDoc.pdf](http://www2.csdm.qc.ca/sassc/Documents/Productions/PV/Publications/HSRvueDoc.pdf)
- Merrifield, J. et Chamberlain, J. (2006). Is your classroom in the closet? *BC Teachers Federation Teacher Newsmagazine*, 19(1). Récupéré de : <http://bctf.ca/publications/NewsmagArticle.aspx?id=9170>
- Meyer, E. J. (2010). *Gender and Sexual Diversity in Schools*. New York, NY: Springer.
- Meyer, E. J. (2010). Teachers, Sexual Orientation and the Law in Canada: A Human Rights Perspective. *The Clearinghouse*, 83(3), 89-95.
- Meyer, E. (2010, November 27) *Promoting Diversity and Inclusion: Strategies to end homophobia in schools – Part 2* (legal and policy issues). Atelier pré-conférence présenté au colloque annuel de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec, Montréal, QC.
- Sharp, S. (1995). How much does bullying hurt? The effects of bullying on the personal well-being and educational progress of secondary aged students. *Educational and Child Psychology*, 12(2), 81-88.
- Slee, P. (1995). Bullying : Health concerns of Australian secondary school students. *International Journal of Adolescence & Youth*, 5(4), 215-224.



Coalition des familles  
homoparentales  
LGBT Family Coalition

Justice  
Québec

Éducation,  
Loisir et Sport  
Québec

UQAM  
Service aux collectivités  
Université du Québec à Montréal

CHAIRE  
de recherche  
sur l'homophobie  
UQAM

[www.familleshomoparentales.org](http://www.familleshomoparentales.org)

© 2014 - Coalition des familles homoparentales